

**DÉCISION N°2023/005**  
**DEPOT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT**  
**AU TITRE DE LA MESURE « APPUI A L'INGENIERIE » DU FONDS VERT**

---

**Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2020/070, en date du 29 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président pour la sollicitation de subventions ;

**Vu** la circulaire du préfet de Haute-Savoie, en date 10 février 2023 relative au déploiement du Fonds vert ;

**Vu** la décision du bureau, en date du 27 mars 2023 validant le dépôt d'un dossier au titre de la mesure « appui à l'ingénierie » du Fonds vert ;

**CONSIDÉRANT** que la CCVT souhaite lancer en fin d'année 2023, une étude de prédimensionnement d'un service de transport à la demande (TAD) sur le territoire, dans le but d'améliorer la mobilité des habitants dans les zones encore non desservies en transport collectif.

**CONSIDÉRANT** que le Fonds vert, au titre de sa mesure « appui à l'ingénierie », permettrait d'impulser le déploiement du transport à la demande au sein du territoire de la CCVT ;

**CONSIDÉRANT** que cette étude s'articulera en 2 phases :

- Phase 1 : Prédimensionnement du service de TAD (type de TAD, définition des zones de desserte, définition du mode de gestion, définition du public cible...) ;

- Phase 2 : Rédaction d'un dossier DCE pour le lancement du marché public (CCAP, CCTP, fiche technique véhicule...).

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** - d'approuver le projet intitulé « *Lancement d'une étude de prédimensionnement d'un transport à la demande* » pour un montant total de 30 000 € ;

**ARTICLE 2** - d'approuver le dépôt de ce projet au titre du Fonds vert ;

**ARTICLE 3** - d'approuver le plan de financement de ce projet selon la répartition suivante :

Etat (Fonds vert)	15 000,00 €	50%
Région	9 000,00 €	30%
CCVT (autofinancement)	6 000,00 €	20%
Total	30 000,00 €	100%

**ARTICLE 4** - d'approuver la part d'autofinancement de la CCVT pour ce projet, à hauteur de 20% du montant total, soit 6 000€ ;

**ARTICLE 5** - conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- aux services en charge de l'instruction de la mesure « appui à l'ingénierie » ;
- au Comptable de la Collectivité.

Fait à Thônes, le 7 avril 2023

Le Président

Gérard FOURNIER-BIDOZ



**Date d'envoi en Préfecture et de publication : 13 avril 2023**

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

